Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE. Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Absente: Madame Nathalie HOANG

Excusée: Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29	Votes pour : 27
Nombre de membres présents et représentés : 27	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27	Abstention : 0

Objet: Tarifs 2023

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils seront applicables pour l'année 2023 à partir du 01/01/2023.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs qui figure en annexe du présent document.

Sens du vote:

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze décembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221213-2022-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022 Publication : 15/12/2022

Publié le 19 décembre 2022

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.